

Le bulletin bleu

LES NOUVELLES DE GAZ MÉTRO

ÉDITION SPÉCIALE – PRINTEMPS-ÉTÉ 2009



SOMMAIRE → Économies → Santé → Conseil

Bonne nouvelle ! Jusqu'à 3 850 \$¹ en crédits d'impôt

Combinez le remplacement de votre appareil de chauffage central à vos autres rénovations afin de profiter au maximum des programmes de crédits d'impôt des gouvernements fédéral et provincial.



Quel âge a votre appareil de chauffage ?

Si la réponse est plus de 15 ans, il serait grand temps de songer à le remplacer par un nouveau à haute efficacité énergétique. En modernisant votre appareil de chauffage, vous bénéficiez des crédits d'impôts et pourriez faire des économies pouvant atteindre 25% de vos coûts de chauffage².

Ce n'est pas tout, Gaz Métro vous offre un rabais de 650 \$ pour le remplacement de votre appareil de chauffage à air chaud par un nouveau à haute efficacité énergétique, et 900 \$ pour un nouvel appareil à eau chaude à efficacité énergétique supérieure. En optant pour la performance énergétique du gaz naturel, vous faites un choix sensé : confort optimal, économies d'énergie appréciables et respect de l'environnement.

Appelez-nous dès maintenant pour une soumission gratuite : **1 800 563-1819**

1. Voir au verso.

2. Les économies potentielles d'énergie peuvent varier en fonction de l'appareil installé et de d'autres paramètres.

Saviez-vous que les foyers à bois polluent plus que les voitures ?

Selon une étude d'Environnement Canada, chauffer au bois pendant 9 heures équivaut à rouler en auto pendant une année. La majorité des épisodes de smog à Montréal sont attribuables non pas à l'utilisation de l'automobile, mais bien à celle, très polluante, des foyers à bois.

Les foyers à bois sont particulièrement nocifs pour l'environnement et la santé. Ils émettent des particules fines qui pénètrent

profondément dans les poumons, et ce, que l'on se trouve dans un quartier à forte concentration de foyers ou à l'intérieur d'une maison chauffée par un tel appareil.

Un nouveau règlement est d'ailleurs en vigueur depuis le 29 avril dernier sur le territoire de la Ville de Montréal, interdisant toute nouvelle installation ou remplacement³ d'un appareil de chauffage au bois, à l'exception de certains appareils à granules.

Pour plus de détails, consultez le site de la Ville de Montréal : ville.montreal.qc.ca/chauffageaubs

Envie d'une ambiance chaleureuse sans les yeux qui piquent ?

Contrairement aux foyers à bois, les foyers à gaz naturel n'émettent pas de particules. La qualité de l'air dans la maison, de même que dans le quartier, n'est donc pas compromise. Autre avantage indéniable : les foyers à gaz naturel sont beaucoup plus efficaces que ceux à bois. Et en plus d'être plus faciles d'utilisation, ils sont autonomes en cas de panne de courant.

Comme client de Gaz Métro, vous avez le privilège de pouvoir installer dans votre résidence un foyer à gaz naturel. Il est très simple de convertir un foyer à bois existant en un foyer à gaz naturel propre et efficace. Ne vous privez pas du plaisir que procure un feu de foyer, appelez-nous sans tarder. 1 800 563-1819



! CONSEILS

Conservez vos factures de rénovation, c'est payant !

Faites vite et profitez de l'année 2009 pour effectuer vos rénovations et ainsi tirer avantage des crédits d'impôt des gouvernements fédéral et provincial. En conservant vos factures, vous pourriez profiter d'un remboursement pouvant aller jusqu'à 3850 \$¹.

Exemples de travaux admissibles	Provincial	Fédéral
Remplacement de l'appareil de chauffage à gaz naturel	Admissible	Admissible
Installation d'un foyer à gaz naturel	Admissible	Admissible
Dépenses en matériaux, si vous réalisez vous-même les travaux	Non admissible	Admissible
Minimum de dépenses admissibles	7 500 \$	1 000 \$
Maximum de dépenses admissibles	20 000 \$	10 000 \$
Crédit accordé	20 %	15 %
Crédit maximal	2 500 \$	1 350 \$
Pour plus d'information	www.finances.gouv.qc.ca	www.cra-arc.gc.ca www.fin.gc.ca

1. Le montant des crédits d'impôt peut varier en fonction de votre situation fiscale et l'ampleur des dépenses en rénovation admissibles. Gaz Métro n'émet aucune opinion et ne fait aucune garantie quant à l'admissibilité aux programmes de crédits d'impôt.
3. À l'intérieur d'un bâtiment.